

#### Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY CHER

En exercice : 29 Présent(s) : 21

Absent(s) représenté(s) : 8 Absent(s) non représenté(s) : / Ne prennent pas part au vote : 3

Votants: 26

Date de convocation : 04 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2023

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2023

## Délibération n° DEL.2023-04-39

Critères d'attribution de subvention aux associations sportives

Le 11 avril 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présent(s): AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie à AILLOT Sonia. FLEURIER-LEFORT à MERCIER Martine. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à CORBION Rémy. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : AILLOT Sonia. LEGER Pauline. MERCIER Martine.

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

## Rapporteur: Samuel CATON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture 018-211802137-20230411-DEL-2023-04-39-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Vu la délibération n° DEL.2021-10-65 en date du 05 octobre 2021 modifiant les critères de subventions à allouer aux associations sportives,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « sport, culture, animations, jumelage, démocratie » réunie le 06 mars 2023,

Considérant qu'il convient de modifier les critères de subventions à allouer aux associations sportives,

Le rapport de Samuel CATON au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré, Sonia AILLOT, Pauline LEGER et Martine MERCIER ne prenant pas part au débat, ni au vote,

- ABROGE les délibérations portant sur le même objet en date du 24 mars 2000, du 28 juin 2007, du 02 avril 2015 et la délibération n° DEL.2021-10-65 en date du 05 octobre 2021;
- APPROUVE la mise à jour des critères de subventions à allouer aux associations sportives selon la note de synthèse ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire

Josiane

La Maire

Marie-Christine BANDOUN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 12 avril 2023 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : https://www.saintgermaindupuy.fr

## MODIFICATION DES CRITÈRES DE SUBVENTIONS (se AUX 018-211802137-20230411-DEL-2023-04-39-DE ASSOCIATIONS SPORTIVE Ste de réception préfecture : 12/04/2023

Rapporteur: Samuel CATON

## • Note de synthèse explicative

Par délibération en date 5 octobre 2021, le Conseil Municipal avait mis à jour la grille de critères d'attribution de subventions aux associations sportives locales.

Cette grille reposait sur des critères généraux préalables permettant d'attribuer cette subvention :

- Domiciliation de l'association à Saint Germain du Puy,
- L'association doit avoir signé la convention d'objectifs et de moyens avec la Ville.
- Un membre au moins du bureau directeur devra être domicilié à Saint Germain du Puy pour toute nouvelle association.

Cette grille reposait également sur une classification d'associations sportives en 5 catégories distinctes :

- Les associations de sports collectifs.
- Les associations de sports individuels.
- Les associations de sports individuels/équipes.
- Les associations de sports loisirs.
- Les associations de sports scolaires.

À partir de ces critères généraux et de cette classification, le Conseil Municipal avait défini des critères d'attribution basés sur :

- Les recettes de fonctionnement multipliées par un coefficient lié au niveau de pratique de l'association (critère 1).
- Prise en compte du nombre d'adhérents germinois par rapport à l'effectif global (critère 2).
- Prise en compte des heures d'intervention et de la présence dans l'association de cadres techniques titulaires d'un brevet d'état ou de brevets fédéraux (critère 3).
- Inciter les associations à utiliser leurs fonds afin de se développer (création d'emplois, rémunération, achat de matériel...) (critère 4)
- Mobiliser les associations lors des 2 manifestations proposées en leur « faveur » (Forum et Récompenses) (critère 5).

Ces orientations issues de réflexions des membres de la commission sont complétées par une nouvelle catégorie d'association :

• Les associations de sports loisirs affiliées à une fédération

Et deux nouveaux critères d'attribution basés sur :

- Les incivilités émises lors de la saison précédente (critère 6).
- Le montant de la subvention prévisionnée par l'association (critère 7).

Pour 2023, l'enveloppe globale est de 65 000 Euros.

## Les critères qui sont proposés sont définis comme suit :

Les catégories d'associations sportives ont d'abord été revus selon : la catégories d'associations sportives ont d'abord été revus selon : la catégories d'associations sportives ont d'abord été revus selon : la catégories d'associations sportives ont d'abord été revus selon : la catégories d'associations sportives ont d'abord été revus selon : la catégories d'associations sportives ont d'abord été revus selon : la catégories d'associations sportives ont d'abord été revus selon : la catégories d'associations sportives ont d'abord été revus selon : la catégories d'associations sportives ont d'abord été revus selon : la catégories d'associations sportives ont d'abord été revus selon : la catégories d'associations sportives ont d'abord été revus selon : la catégorie : la catégori

Accusé de réception en préfecture 018-211802137-20230411-DEL-2023-04-39-DE Dateude télétransmission 12/04/2023

Niveau de pratique de l'association	code	coef
Départemental indiv	1	0.080
Départemental indiv / équipe	2	0.085
Départemental sport co	3	0.095
Régional indiv	4	0.085
Régional indiv / équipe	5	0.090
Régional sport co	6	0.125
National indiv	7	0.090
National indiv / équipe	8	0.095
Sport Loisirs non affilié à une federation	9	0.800
Sport Loisirs affilié à une federation	10	0

À chacune de ces catégories correspond un code repris dans le tableau (exemple : sport individuel de niveau départemental = 1). À chacun de ces codes est affecté un coefficient.

Les associations de sports scolaires ne rentrent pas dans ce tableau. Un point d'indice spécifique de calcul est attribué. Une revalorisation de ce point a été proposée à 2.70.

#### Critère 1

En ce qui concerne le critère des recettes de fonctionnement hors fonds publics (subvention Mairie, aide Conseil Départemental et Régional). C'est donc le coefficient affecté à la catégorie (selon le niveau de pratique) qui déterminera la part de la subvention qui sera attribuée au titre de ces recettes de fonctionnement. Les coefficients établis allant de 0.080 à 0.125). Ce critère ne s'applique pas aux associations de loisirs affiliées à une fédération.

#### Critère 2

Ce critère prend en compte le nombre total d'adhérents de l'association, en gardant une valorisation pour les adhérents germinois. La part de la subvention correspondant à ce critère sera donc plus importante si le pourcentage de germinois est important, même pour une association ayant peu d'adhérents. Mais plus le nombre d'adhérents sera important dans l'association plus elle sera avantagée sur cette part de subvention.

Coefficient Adhérents de Saint Germain	9
Coefficient adhérents extérieurs	4

#### Critère 3

Un système de points est toujours proposé en fonction du niveau des encadrants et du nombre d'heures pendant lesquelles les éducateurs interviennent. Ces points liés à l'encadrement sont donc toujours alloués aux associations. Une augmentation du coefficient est attribuée aux encadrants possédant des diplômes fédéraux afin de revaloriser ces formations.

#### Critère 4

Ce critère correspond à la situation financière de l'association. Un la company la la situation financière de l'association. Un la company la la company l totalité des gains (avoirs sur livret/compte courant) et les dépenses de fonctionnement de la saison précédente.

Le montant global de la subvention allouée à chaque association suite aux quatre critères précédents, pourra être impacté selon les critères suivant :

#### Critère 5

Ce critère est lié à l'implication de l'association lors des 2 manifestations (Forum et Cérémonie Saint Germain Sport à l'Honneur) mises en place en leur faveur. La « nonparticipation » de l'association à l'une et/ou à l'autre de ces 2 manifestations, impliquera une imputation de 10% à 20% sur sa subvention totale. (10% seront imputés pour chaque manifestation à laquelle l'association ne sera pas présente).

#### Critère 6

Ce critère est lié aux incivilités émises par les associations au cours de la saison N-1 et répertoriées par les services municipaux. Ces incivilités sont multiples : paroles insultantes, dégradations, non-respect du règlement et des préconisations des services municipaux.

#### Critère 7

Ce critère met en avant les besoins financiers évalués par l'association elle-même. Il est pris en considération dans le calcul des subventions en fonction des quatre critères de calcul.

Une fois les calculs pris en compte en fonction des critères, le montant total de la subvention serra arrondi à la dizaine supérieure.

Si le montant de la subvention est inférieur à 50€, aucune subvention n'est attribuée.

Pour information, les subventions définitives seront proposées annuellement au Conseil Municipal sur cette base, une fois que les associations auront déposé leur dossier en début de chaque année.